



<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 18 ☒ Pouvoir(s) : 1 ☒ Votants : 19 ☒ Pour : 19 ☒ Contre : 0 ☒ Abstention : 0</p> <p><u>Date de convocation :</u> 15 mars 2016</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 24 mars 2016</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 24 mars 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUUEL, Monique FERRIEUX, Muriel GAIFFIER, Farah HASSAN, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Monique LARGOT, Claude MULLER, Florence RICHARD.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Hubert MOTTET donne procuration à Patrick GIROUD</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Brigitte HATAMI-ALAMDARI</p>
---	---

2016/05 - CONVENTION CFU

Monsieur le Maire explique que depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin verse à la commune une dotation de compensation. Ce montant est calculé chaque année et entraîne la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention ci-jointe au titre du reversement de la dotation de compensation suite à la mise en place de la FPU. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il dit que les crédits sont prévus au budget communal 2016 et que cette délibération est valable pour toute la durée de mandat municipal en cours.

2015/06 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À LA MALADIÈRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de l'opportunité d'acquérir les parcelles C 1714 et 1715. Le conseil municipal du 1^{er} décembre 2015 avait entériné cet achat pour un montant de 45 €/m². Pour rappel, dans le cadre de la vente de ces parcelles, la commune a souhaité se porter acquéreur de la parcelle C1715 et d'une partie de la parcelle C1714 pour une surface de 341 m². Cette acquisition est justifiée d'une part pour régulariser la zone de stationnement existante et d'autre part pour conserver suffisamment d'emprise foncière nécessaire à l'entretien du chemin piéton et des réseaux existants dans cette emprise.

Madame JULLIN propose à la commune de plafonner la vente au montant de 15 000,00 €, car le prix initialement proposé de 45 €/m² engendre des frais supplémentaires au vendeur. Madame JULLIN et Monsieur Guy LAMBERT ayant donné leurs accords pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'acquisition de la parcelle C1715 en totalité et la parcelle C1714 en partie pour un montant forfaitaire fixé à 15 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve l'acquisition à détacher des parcelles référencées section C n°1714 et 1715 situées sur la Commune au montant forfaitaire de 15 000,00 €. Il annule et remplace la délibération 2015/73 du 1^{er} décembre 2015. Il dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016/07 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Jean-Philippe GORON, conseiller délégué aux ressources, soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues. Il explique que les subventions ont été attribuées en fonction des souhaits présentés par les associations tout en maintenant un budget global inférieur à 13 000 euros, identique à 2015. Les associations recevront un courrier leur précisant leur dotation et la nécessité, lors des demandes 2017, de préciser leur résultat financier de l'exercice écoulé et leur bilan. Dans le cas contraire la commune pourra décider de refuser tout versement de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

☞ ACCA	500,00 €
☞ ADMR	1 100,00 €
☞ AS VER SAU	4 000,00 €
☞ Anciens Combattants	100,00 €
☞ Comité des Fêtes	5 000,00 €
☞ FNACA	100,00 €
☞ Joyeux Dauphinois	300,00 €
☞ Saint-Vérand d'Hier et d'Aujourd'hui	500,00 €
☞ Sou des Ecoles	1 000,00 €
☞ Souvenir Français	100,00 €
☞ TOTAL à l'article 6574 – Subventions aux associations	12 700,00 €
☞ Coopérative scolaire pour les fournitures	7 695,00 €
☞ Coopérative scolaire pour les sorties	4 080,00 €
☞ Coopérative scolaire fonctionnement	1 000,00 €
☞ Coopérative scolaire exceptionnel (dumiste)	1000,00 €
☞ TOTAL à l'article 657361 – Caisse des écoles	13 775,00 €

Montant calculé sur la base d'environ 170 élèves

Le remplacement de la sonorisation et du tableau VPI, l'installation d'un onduleur seront pris en charge par la commune. La modernisation du parc informatique sera envisagée uniquement après le diagnostic de l'ensemble du parc et des besoins (diagnostics en cours par Y Gervais-Pelloux).

Il précise que les crédits seront inscrits au BP 2016 à l'article 6574 *Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés* et à l'article 657361 *Caisse des écoles*. Il dit que les montants attribués aux associations deviendront définitifs après le vote du budget primitif communal 2016.

2016/08 - RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉRAND (ISÈRE), EN COMPLÉMENT AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser une étude destinée à améliorer la gestion et la performance de son réseau d'assainissement collectif. La gestion du réseau d'assainissement est assurée par la commune. Elle exploite ce réseau en régie. Les eaux usées sont envoyées via le réseau communal à la station d'épuration intercommunale du SIVOM de St Marcellin - Aqualline (compétence traitement assurée par le SIVOM).

Le réseau d'assainissement est majoritairement en séparatif (secteurs les plus récents et antennes de collecte des lotissements récents) avec une partie en unitaire (dans le centre bourg et les parties les plus anciennes). Le taux de raccordement est estimé à 60%, et la commune compte environ 480 abonnés à l'assainissement collectif. Les eaux collectées sont de type *eaux usées domestiques* uniquement. La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2004, et a actualisé les plans de son réseau en 2012. Les informations de ces études font état du fonctionnement du réseau suivant :

- ☒ par temps sec : le volume d'eaux claires parasites est relativement faible et se fait de manière diffuse ;
- ☒ par temps de pluie : les réactions du réseau sont fortes sur la partie en unitaire (centre-bourg) mais les mesures n'ont pas permis de montrer de dysfonctionnements majeurs (pas de mise en charge ni de débordements systématiques) ;
- ☒ le principal déversoir d'orage du centre-bourg fonctionne correctement et permet de décharger le réseau dès l'apparition d'épisodes pluvieux moyens.

L'étude a pour but de définir les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du réseau d'eaux usées, d'évaluer la conformité des branchements au réseau de collecte et d'aider à la priorisation des travaux sur les parties privatives et publiques du réseau de collecte et de transit des eaux usées.

Les investigations menées permettront de compléter les données du schéma directeur sur le volet diagnostic de fonctionnement du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, et d'apporter une connaissance sur les travaux de mises en conformité à réaliser. Elles contribueront à l'aide à la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux dont aura la charge le Maître d'ouvrage, pour la partie publique, mais aussi les travaux incombant aux usagers en parties privatives.

Cette étude de mise à jour de notre schéma directeur d'assainissement s'inscrit pleinement dans cette action, et est estimée à 15 000,00 € HT. La commune de SAINT VÉRAND peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau RMC du montant de l'étude.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant. Il mandate Monsieur Le Maire ou son représentant pour solliciter l'aide financière la plus haute possible auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental pour la réalisation de l'opération *Réalisation d'un diagnostic de conformité des branchements et raccordements au réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Vérand (38), en complément au schéma directeur d'assainissement*. Il autorise le Département de l'Isère à percevoir la subvention attribuée par l'Agence et à la verser au maître d'ouvrage.

2016/09 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA MAISON PAROISSIALE

Il n'existait plus sur la commune de lieu de rassemblement, depuis la fermeture du café du village. Suite à une enquête sur les besoins et les attentes des habitants de la commune réalisée au premier trimestre 2015, il était question de recréer un lieu type maison des habitants, permettant de rencontrer d'autres habitants, de favoriser des rencontres intergénérationnelles, avec la possibilité d'y trouver des jeux et de l'animation.

En conséquence, la commune a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du bâtiment de la Maison Paroissiale, bâtiment privé de faible qualité architecturale mais bien situé au sein du pôle équipements publics. Il peut permettre de rendre le service attendu par sa capacité d'accueil et sa situation stratégique pour le déploiement et le renforcement du pôle *équipement publics*.

Il convient maintenant de mettre cette Maison Paroissiale à la disposition du CCAS suivant les modalités suivantes :

1. La commune de Saint-Vérand met à disposition à titre gratuit du CCAS de Saint-Vérand, jusqu'au 31 décembre 2019, la Maison Paroissiale pour les activités intergénérationnelles et les soirées ados.
2. Le mobilier nécessaire sera mis en place par le CCAS de Saint-Vérand.
3. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
4. Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire délégué.
5. Préalablement à l'utilisation des locaux, le CCAS de Saint-Vérand reconnaît :
 - ⊗ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité engagée.
 - ⊗ Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
6. Dans le cadre de cette mise à disposition, le CCAS de Saint-Vérand pourra être maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la tenue des activités intergénérationnelles et des soirées ados notamment en termes d'accessibilité et d'amélioration du confort des usagers. Cependant, avant toute réalisation de travaux, le CCAS de Saint-Vérand devra en informer la commune de Saint-Vérand.
7. Au cours de l'utilisation des locaux, le CCAS de Saint-Vérand s'engage :
 - ⊗ A en assurer le gardiennage.
 - ⊗ A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - ⊗ A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
8. Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien, etc...) sont pris en charge par la commune.
9. La présente convention peut-être dénoncée par la commune à tout moment :
 - ⊗ Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

- ☒ Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

10. La présente convention peut être dénoncée par le CCAS de Saint-Vérand si les activités que ce dernier met en place venaient à cesser d'exister.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ci-dessus. Il dit que cette délibération sera affichée dans les locaux de la Maison Paroissiale.

Stéphane TOURNOUD complète le propos sur la maison paroissiale en détaillant les modalités de paiement, à savoir :

☒ Année 2017	1 467.60 €
☒ Année 2018	41 497.60 €
☒ Année 2019	43977.60 €
☒ Coût total	86 972.80 €

Claude MULLER a consulté quelques participants aux ateliers intergénérationnels pour trouver un nom à cette maison paroissiale. Ces derniers ont proposé *Maison des habitants*. Cependant, il est stipulé dans l'acte de vente une clause particulière relative à l'appellation du local par le nom du donateur initial (FALQUE-VERT) de ce tènement à l'Association. Au vu de l'acte de vente, et de la condition inscrite par le vendeur, le terme *Falque-Vert* doit être conservé. Le compromis idéal serait *Maison des Habitants Falque-Vert*. Une délibération sera nécessaire pour confirmer ce choix.

De plus, Claude MULLER indique que plusieurs participants se sont proposés pour aider, aménager, jardiner ce nouvel espace. Les contrats des deux personnes en service civique arrivant à leur terme, une coordinatrice et une animatrice BAFA seront embauchés en CUI-CAE à partir de mars/avril 2016 à raison de 22 h 00 par semaine. Un animateur BAFA complètera l'équipe pour encadrer les adolescents à raison de 7 h 00 par semaine.

COMMISSION TRAVAUX

Les travaux de la salle des fêtes avancent et sont dans les temps. Les clés de ce local seront intégrées dans le tableau de l'organigramme de la mairie. Il faudrait aussi envisager que les clés de la *maison des habitants Falque-Vert* soient aussi intégrées.

L'ensemble des travaux de l'éclairage public sont réalisés.

Suite à la consultation pour les travaux de voirie 2016, il semble pour l'instant que l'entreprise CHEVAL soit la mieux disante. Le marché sera confirmé après le vote du budget.

L'entreprise ATEAU effectuera la campagne de recherche de fuites du 5 au 19 avril 2016 avec l'aide d'un agent technique de la commune. Dans le cadre du diagnostic de réseau, de la campagne de recherche de fuites et de la définition d'un programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau potable de Saint-Vérand.

Les travaux du cheminement piéton du chemin de la Cascade sont imminents.

CONSEIL D'ECOLE

Pierre BRISSET tient à remercier le personnel de la mairie quant à sa disponibilité.

COMMISSION FINANCES

Monsieur ORSET, trésorier de Saint-Marcellin, a transmis ses comptes de gestion pour l'année 2015 qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune.

En ce qui concerne le budget primitif 2016 de la commune, il est proposé d'inscrire en investissement que la moitié de la somme pour le projet d'équipement sportif gazon synthétique et aire multijeux (100 000.00 €) équilibré par un emprunt qui ne sera pas forcément débloqué. Pour la réalisation de cette opération, il sera nécessaire d'engager la conception en 2016 (Études, dossier administratifs, consultation des entreprises, et bien sur plan de financement...) avant les travaux ne pourront réellement débuter avant 2017.

MARCHÉS PUBLICS

En ce qui concerne l'entrée nord de la RD 518 (direction Varacieux), la consultation a été lancée auprès de quatre bureaux au 11 mars 2016. Trois ont répondu et les offres ont été étudiées :

☒ SEGIC	10 000.00 € HT
☒ Groupement ANDRADE-SILVA	8 500.00 € HT
☒ Alp 'Etudes	8 320.00 € HT

Le jugement des offres est effectué dans les conditions énoncées dans la lettre d'invitation à soumissionner. Les offres de chaque candidat sont analysées et notées selon les critères d'attribution pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du mémoire technique remis à l'appui de l'offre du candidat.	40 %
Le prix des prestations	60 %

Le mémoire technique demandé doit permettre définir le déroulement de la mission, les organisations de l'équipe, le contenu des phases (nombres de scénario, de réunion, modalité des rendu), etc...

En conclusion, l'offre du bureau ALP'ETUDES peut être qualifiée d'économiquement la plus avantageuse pour la collectivité et est classée n°1 selon les critères de jugement des offres énoncé.

Dans le cadre de cette opération, un levé topographique est nécessaire, un devis est parvenu pour un montant de 1 430.00 € HT.

PROCHAINES RÉUNIONS

- ☒ Commission Education, mardi 29 mars à 18 h 30.
- ☒ Commission Travaux, mardi 29 mars à 20 h 30.
- ☒ Conseil municipal (vote des budgets), mardi 5 avril à 20 h 30.
- ☒ Conseil municipal, mardi 10 mai à 20 h 30.